



# Compte Épargne-Temps FPH

CGT Hôpital Nord Franche Comté

Vos droits comptent  
Ne laissez pas votre temps se perdre !

## Objectif

- Le Compte Épargne-Temps (CET) permet de mettre de côté les congés /RTT non pris au 31 décembre, pour les utiliser plus tard, les indemniser ou, pour les fonctionnaires, les convertir en point retraite.

## Contractuels

- **Bénéficiaires** : Tout agent contractuel de droit public
- **Conditions** : ouverture possible après **1 an d'ancienneté continue**
- **Alimentation** : congés annuels non pris (dans la limite de 5 jours), RTT, heures supplémentaires non indemnisées
- **Plafond** : 70 jours en 2024 (exceptionnel)
- **Utilisation** :
  - ≤ 15 jours : uniquement pris sous forme de congés
  - 15 jours : indemnisation ou maintien sur le CET (pas plus de 20 jours sur une même année)
  - Sans demande au 1<sup>er</sup> avril : indemnisation automatique
- **Indemnisation** : A = 150 €, B = 100 €, C = 83 € (imposable)
- **Changement d'employeur** : jours conservés dans certains cas (mise à disposition, congé parental, congé pour convenances personnelles...)
- **Départ définitif (démission, retraite, licenciement)** : le CET doit être soldé sinon les jours sont perdus

## Titulaires

- **Bénéficiaires** : Tout agent titulaire de droit public
- **Cas particuliers stagiaires** :
  - ⚠ Ne peuvent pas ouvrir ou alimenter un CET pendant le stage. Conservent leurs droits acquis avant le stage mais ne peuvent ni les utiliser ni en épargner de nouveau avant titularisation
- **Alimentation** : identique aux contractuels
- **Plafond** : 70 à 90 en 2024 (exceptionnel)
- **Utilisation** :
  - ≤ 15 jours : uniquement pris sous forme de congés
  - 15 jours : indemnisation, conversion en points retraite ou maintien sur le CET (pas plus de 20 jours sur une même année)
  - Sans demande au 1<sup>er</sup> avril : conversion en points retraite automatique
- **Indemnisation** : A = 150 €, B = 100 €, C = 83 € (imposable)
  - ⚠ Soumise à cotisation Retraite Additionnelle de la FP (5%) si, cumulée aux autres primes / indemnités, si elle ne dépasse pas 20% du traitement indiciaire brut
- **Conversion retraite** : A = 99 points/jour, B = 66 points/jour, C = 55 points/jour
- **Changement d'employeur** : jours conservés dans certains cas (mise à disposition, congé parental...). Les conditions d'utilisation varient selon votre situation.
- **Départ définitif** : identique aux contractuels



En cas de décès les ayants droits perçoivent une indemnisation

 La CGT HNFC est à tes côtés pour :

- . Accompagner ta demande
- . Réagir en cas de refus
- . Faire respecter tes droits



Pour nous contacter : [cgt@hnfc.fr](mailto:cgt@hnfc.fr) ou 03.84.98.35.06